

Du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin,ACTE DE MARIAGE de Louis, Paulin, Rébayati

N° 13

Rébayati
et
Pellissier

Agé de vingt-sept ans, né à Parrefuz département
du Var le vingt du mois de septembre
mil huit cent soixante profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département du Var fils majeur
de Christoph, Rébayati né à Coudon département
du Var profession de Cultivateur domicilié
à Parrefuz département du Var et
de Jean Rosalie, Arnaud née à Almar département
des Basses-Alpes, son épouse, en son vivant Cultivateur, domicilié
à Tempu (Var) & par ici présent & consentant d'un part

Et de Marie, Magdelaine, Clotilde, Pellissier

Agé de vingt-sept ans, née à La Gard département
du Var le vingt-cinq du mois de septembre
mil huit cent soixante profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département du Var fille majeure
de Jean César, Alexandre, Pellissier né à Saint-Nazaire département
du Var en son vivant profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département du Var et
de Mari, Anne, Elisabeth, Boyer née à Coudon département
du Var, son épouse Cultivateur, domicilié à La Gard (Var) & par
ici présent & consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par
Nous sans opposition, les dimanches trois et dix juin, à huit
heures cent quatre-vingt-huit, demeurés affichés pendant le
délai voulu par la loi.

- 2° Sur l'Extrait de l'acte de naissance du futur Epoux
3° Sur l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur Epoux
4° Sur l'acte de naissance de la future épouse
5° Sur l'acte de décès du père de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié
par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^e _____
notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Magdelaine,
Clotilde, Pellissier & l'autre, Louis, Paulin, Rébayati.

Le tout en présence de Pellissier, Marius
domicilié à La Gard département du Var agé
de cinquante-six ans, profession de Cultivateur, frère de la future

De Pellissier, Joseph
domicilié à La Gard département du Var agé
de cinquante-cinq ans, profession de Cultivateur, frère de la future

De Louis, Félix
domicilié à La Palotti département du Var agé
de cinquante-trois ans, profession de Cultivateur, beau-frère de la future

Et de Clement, Hubert
domicilié à La Crauc département du Var agé
de vingt-huit ans, profession de Cultivateur, beau-frère de la future

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune
de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la
principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur et les
quatre témoins; le père du futur ainsi que la mère de la future & la future
ont déclaré ne le succéder & ce fait par nous requis

& Approuvant de nos sept mains rayés nuls

Mariage de L. M. Pellissier & J. Pellissier

J. Pomet Hubert & Monnot

Eugène Blanc